ROYAUME DU MAROC
AL OMRANE –RABAT-SALE -KENITRA

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
N° 127/2026/SK-TRA

TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE CONSTRUCTION D'UN GROUPEMENT D'HABITATION « OPERATION AL MISK » A TAMESNA (LOTS SECONDAIRES)

Marché passé par Appel d'Offres Ouvert sur offre de prix, séance publique, en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 18, paragraphe 1 de l'article 19 et l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 19 du règlement de passation des marchés du Groupe Al Omrane du 15 mai 2026.

AL OMRANE- RABAT –SALE – KENITRA EST UNE FILIALE DU GROUPE AL OMRANE
IDENTIFIANT COMMUN : 000078630000029

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION 3

ARTICLE 2: RÉPARTITION DES LOTS 3

ARTICLE 3: INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ÉCLAIRCISSEMENTS 3

ARTICLE 4: PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE PAR LES CONCURRENTS 3

ARTICLE 5: OFFRE FINANCIÈRE ..... **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 6: PRÉSENTATION DES OFFRES DES CONCURRENTS**Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 7: DÉPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 8: RETRAIT DES PLIS..... **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 9: EVALUATION DES OFFRES 8

ARTICLE 10: DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 11

ARTICLE 11 : PRÉFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE 12

ARTICLE 12: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES 12

ARTICLE 13: LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES ET DES OFFRES 13

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE CONSTRUCTION D'UN GROUPEMENT D'HABITATION « OPERATION AL MISK » A TAMESNA (LOTS SECONDAIRES)

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 20 du Règlement des marchés du Groupe Al Omrane, qui fixe les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de travaux, de fournitures et de services des sociétés du Groupe Al Omrane, tel qu'il a été adopté par la résolution de son Conseil de Surveillance en date du 25/03/2026.

Le règlement relatif aux marchés du Groupe Al Omrane peut être téléchargé à partir de l'adresse suivante : www.alomrane.gov.ma .

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement des marchés du Groupe Al Omrane. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 20 et des autres articles du Règlement des marchés du Groupe Al Omrane.

ARTICLE 2: RÉPARTITION DES LOTS

La prestation à réaliser dans le cadre du présent appel d'offres concerne un marché en lot unique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement de passation des marchés du Groupe Al Omrane précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

1. Copie de l'avis d'appel d'offres;
2. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
3. le modèle de l'acte d'engagement ;
4. Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif
5. Le modèle de déclaration sur l'honneur;
6. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 22 du règlement des marchés précité et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement des marchés du Groupe Al Omrane, et de l'article 9 de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n°1692-23 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et pièces relatifs aux marchés publics, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage via le portail des marchés publics « www.marchespublics.gov.ma » au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, et ce plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres. Il est également mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 21 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier.

Lorsque les modifications nécessitent le report de la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, ce report doit être publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 22 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane :

1. **Peuvent valablement participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui** :

   - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
   - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement.
   - Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2. **Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres** :

   - Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
   - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
   - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 146 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane.
   - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres
   - Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier du présent appel d'offres.

ARTICLE 8 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE PAR LES CONCURRENTS

I - Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre :

1- Pour tous les concurrents au moment de la présentation des offres :

a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

   - S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un représentant du concurrent celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui donnant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
    - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- s'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b. Une **déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique conforme au modèle joint au dossier d'appel d'offres ;

c. L'original du récépissé du **cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu**. Ladite pièce doit être constituée de manière dématérialisée via le portail des marchés publics et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;

   En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au paragraphe C de l'article 143 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane.

d. En cas de groupement, la **convention de la constitution du groupement** ou sa copie certifiée conforme à l'original.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou tout autre organisme de prévoyance social certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

c. Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B- LE DOSSIER TECHNIQUE :

Les candidats nationaux doivent produire :

La qualification et la classe minimale exigée, selon le système de qualification et de classification du Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville sont :

Secteur : 9 **Qualification : 9-1** **Classe minimale : 6**

Ou

Le certificat de qualification et de classification du Ministère de l'Equipement et de l'Eau, faisant ressortir les éléments suivants :

Secteur : A **Qualification : A2** **Classe minimale : S**

OU

Secteur : A **Qualification : A3** **Classe minimale : S**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement doit fournir les certificats de qualification et de classification requises pour la ou les parties pour la ou lesquelles il s'engage.

En cas de groupement solidaire, le mandataire doit justifier la ou les qualifications et la classe requises. Les autres membres doivent justifier individuellement au moins la ou les qualifications exigées et la classe immédiatement inférieure à la classe requise.

Les candidats étrangers doivent fournir :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maitres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations le montant, l'année de réalisation, le nom, la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE 09 : OFFRE COMPORTANT DES VARIANTES

La présentation des offres variantes par rapport à la solution de base prévue par le cahier des prescriptions spéciales n'est pas autorisée.

ARTICLE 10: OFFRE FINANCIÈRE

1- Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :
   - L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire ;
   - Le bordereau des prix et détail estimatif ;
2- Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
3- Les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être libellés en chiffres.
4- Le montant total du bordereau des prix détail estimatif, doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Lors de la demande de complément du dossier au concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ce dernier est tenu de présenter les originaux de l'ensemble des documents exigés au niveau du présent règlement de consultation (dossier administratif intégral /dossier technique et offre financière).

ARTICLE 11: PRÉSENTATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les pièces produites par les concurrents sont insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique le concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, **chaque document est signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.**

Les dossiers des offres des concurrents contiennent deux **enveloppes électroniques** distinctes comprenant :

a. **La première enveloppe** : contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit porter de façon apparente la mention «dossiers administratif et technique»
b. **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière et doit porter de façon apparente la mention « offre financière ».

La signature électronique s'effectue par les utilisateurs du portail des marchés publics au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, conformément à l'article 6 de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444

(23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis des concurrents sont chiffrés via le portail des marchés publics avant leur dépôt par voie électronique conformément à l'article 13 de l'Arrêté précité.

ARTICLE 12: DÉPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 33 et 134 du Règlement des marchés précité, et des articles 13 et 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Économie et des Finances, Chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des documents et pièces relatifs aux marchés publics. Les plis des concurrents :

- Sont déposés électroniquement à travers le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma. Le délai de dépôt expire à la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- Sont chiffrés par le portail des marchés publics avant leur dépôt par voie électronique selon les conditions d'utilisation du portail.
- Sont déposés moyennant le certificat de signature électronique.
- Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics

ARTICLE 13: RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli s'effectue au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt du dossier.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions prévues à l'article 15 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 38, 40 et 41 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane et aux critères figurant au présent règlement de la consultation.

Les dossiers administratifs et techniques seront examinés conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement relatif aux marchés du GAO.

Sont écartés à l'issue de cette phase les concurrents :

- Qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues à l'article 26 du Règlement relatif aux marchés du GAO ;
- Qui n'ont pas respecté les conditions de présentations de leurs dossiers tel que prescrit par l'article 31§2 du Règlement relatif aux marchés du GAO ;
- Qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;
- Qui sont représentés par la même personne dans le cadre du même marché ;
- Qui ont présenté un cautionnement provisoire non original, ou dont l'objet est non conforme à celui du marché ou dont le montant est inférieur à la somme demandée ou qui comporte des réserves ou des restrictions ;
- Dont les capacités financières et techniques sont jugées insuffisantes eu égard aux critères figurant au présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : PROCES VERBAL ET RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Un extrait de procès-verbal est publié au portail des marchés publics et affiché dans les locaux de la société AL OMRANE RSK dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres et ce, pendant une période de quinze (15) jours au moins.

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre via le portail des marchés publics ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine (l'accusé de réception de l'un de ces moyens de communication fait foi). Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.
Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, via le portail des marchés publics ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine.
Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.
Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

ARTICLE 16: CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'appréciation des capacités juridiques, techniques et financières des concurrents sera effectuée sur la base des dossiers administratif et technique.

Seuls les concurrents remplissant les conditions requises seront admis à la phase ultérieure.

ARTICLE 17: EVALUATION DES OFFRES

A. EXAMEN DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET TECHNQIUE

La commission d'ouverture des plis examinera les pièces concernant les dossiers administratifs, techniques et présentés et arrêtera la liste des candidats dont les dossiers administratifs sont conformes aux dispositions prévues par le présent règlement. L'offre est rejetée si un des documents demandés dans le cadre du présent Appel d'Offres est incomplet, erroné ou n'est pas fourni.

B. OFFRE FINANCIÈRE ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions des articles 42 et 43 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques

Le marché est attribué au concurrent ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en ce sens qu'elle est la mieux disante par rapport au prix de référence déterminé par la commission d'ouverture des plis Conformément aux dispositions des articles 42 et 43 du Règlement des Marchés du Groupe Al Omrane.

ARTICLE 18: DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage délégué saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage délégué, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 19 : PRÉFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

La préférence est accordée aux offres présentées par les entreprises nationales en application de l'article N°138 du règlement de passation des marchés du Groupe Al Omrane.

Dans ce cas et aux fins de comparaison des offres, celles des entreprises étrangères seront majorées d'un pourcentage de quinze (15) %.

En cas de groupement comprenant des entreprises nationales et étrangères participant au présent appel d'offres, la majoration visée ci-dessus sera appliquée proportionnellement à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

ARTICLE 20: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Les offres présentées par les concurrents installés au Maroc doivent être exprimés en dirham.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible (Euro, Dollar, etc.). Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham.

Ladite conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 21: LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES ET DES OFFRES

Les pièces et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

NB : Le soumissionnaire est réputé avoir effectué la visite des lieux, examiné le site, les ouvrages existants, et après cet examen, fait tous les sondages et études qu'il pourrait désirer pour juger par lui-même des conditions du site et des travaux

Par ailleurs, le soumissionnaire doit fournir l'attestation de visite des lieux selon le modèle en annexe ci-joint.

Fait à .....**le:** .....

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
AL OMRANE RABAT SALE KENITRA

al omrane
Rabat-Salé-Kénitra
MOUSSAOUI Mohamed
Directeur Général

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° du ..... à ... heures

Objet :

.....

.....

Marché passé par Appel d'Offres Ouvert sur offres de prix , séance publique, en application de l'alinéa 1, paragraphe 1-1 de l'article 18, paragraphe 1 et 3 de l'article 19 du règlement de passation des marchés du Groupe Al Omrane du 15 mai 2026,

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques :

Je (1), soussigné :..... (Prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1), adresse du domicile élu ..... Affilié à la CNSS sous le ..... (2) inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n°..... (2) n° de patente ..... (2).

b) Pour les personnes morales :

Je (1), soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de ..... Adresse du siège social de la société .....adresse du domicile élu .....affiliée à la CNSS sous le n°..... (2) inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (2) n° de patente ..... (2).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtus de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant le montant que j'ai établi moi-même, lequel fait ressortir :

- Montant Hors Taxes: .....(en lettres et en chiffres)
- Montant de la T.V.A 20% :.....(en lettres et en chiffres)
- Montant T.T.C :.....(en lettres et en chiffres)

Al Omrane - Rabat-Salé-Kénitra se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à ..... le .....
(Signature et cachet du concurrent)

(1)

(2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous, soussignés ..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(3) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° du ..... à ... heures

Objet :

.....

.....

Marché passé par Appel d'Offres Ouvert sur offres de prix , séance publique, en application de l'alinéa 1, paragraphe 1-1 de l'article 18, paragraphe 1 et 3 de l'article 19 du règlement de passation des marchés du Groupe Al Omrane du 15 mai 2026,

- Partie réservée au concurrent

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné, ... (nom, prénom, et qualité),
Numéro de tél.....numéro du fax.....
Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :.....
affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)
inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1), n° de patente .....(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je soussigné, ... (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de tél.....numéro du fax.....Adresse électronique.....
agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....
adresse du siège social de la société ....., adresse du domicile élu .....
affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le n°..... (1), n° de patente .....(1)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1 - M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux marchés du Groupe Al Omrane ;

3 - Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

4 - M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement relatif aux marchés du Groupe Al Omrane ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

5 - M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
6- M'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
7 - Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement relatif aux marchés du Groupe Al Omrane ;
8 – Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
9 - Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article142du règlement relatif aux marchés du Groupe Al Omrane.
Fait à ....., le .....
Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
(2) à supprimer le cas échéant

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

DECLARATION DE VISITE DES LIEUX

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° du ..... à ... heures

Objet :
.....
.....

Je soussigné ..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de .....

Adresse .....

affilié à la CNSS sous le n°.....

inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n°.....

N ° de patente .....

IF.....

Déclare

Avoir visité les lieux relatifs à l'appel d'offres cité en objet et apprécié toutes les difficultés et contraintes du site.
Avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier d'offres.

Fait à..... le.....

Signature et cachet du concurrent